



N° 2024-02-08

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Etaient présents : M. CORADETTI, Mmes BROUSSE, CHAHROUR, DE MENGIN
FONDRAGON, GANNE, LE ROUX, LEPRAT, TRIBOU, TAVERNY, MM. BURG,
DE CHANTERAC, GUEREMY, REITER
(M. DE CHANTERAC a quitté le conseil à 18 H 20)

Absents excusés : Mme DORO, M. FAOUSSI

Absents : Mmes NANOUX, POLITIS

Avaient donné pouvoir : Mme DORO à M. CORADETTI, M. FAOUSSI à Mme LE ROUX

Le vingt- six février deux mille vingt-quatre, les membres du Conseil d'Administration dûment convoqués, se sont réunis en Mairie à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Bruno CORADETTI, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

2024-02-08

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES
SEANCES DE GYMNASTIQUE EN FAVEUR DES SENIORS DE LA VILLE
DU VESINET**

Délibération présentée par Monsieur Bruno CORADETTI, Président du CCAS.

A) FONDEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

B) ENONCE DE LA REGLE ET EXPOSE DU PROJET

Monsieur CORADETTI, Président du CCAS rappelle aux membres du Conseil d'administration que le CCAS œuvre en faveur de l'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités sportives notamment gymnastique assise et douce et de bien-être dans un esprit d'échanges et de mixité sociale au plus près des habitants. Ces activités sportives sont totalement financées dans le cadre du forfait autonomie, enveloppe financière versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au Conseil Départemental dans le but de développer l'accompagnement social au sein des Résidences Autonomie. Cette aide est attribuée sous réserve d'un contrat passé avec le conseil départemental et le CCAS, permettant d'établir les engagements que les établissements devront tenir.

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-02-08
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de dépôt en préfecture : 06/03/2024

Le CCAS souhaite formaliser ce partenariat dont les prestations sont gratuites pour les seniors. Ces séances de gymnastique sont entièrement financées par le forfait autonomie. Les interventions sont précisées selon le calendrier décrit dans la convention jointe à ce projet. Le CCAS du Vésinet met à disposition un espace pour la pratique de ces activités. Et rémunère ces interventions comme suit :

- **22.5** euros pour une séance de 30 minutes
- **34** euros pour une séance de 45 minutes
- **45** euros pour une séance d'une heure

Soit, 256 séances et une dépense annuelle de 8 704 €

Cette convention, dont les termes sont annexés à la présente délibération, définit les modalités pratiques de ce partenariat et les engagements réciproques des deux parties.

Cette activité est gratuite pour les participants.

C) PROPOSITION SOUMISE A L'APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno CORADETTI, Président du CCAS, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :

AUTORISE Le Président du CCAS à signer la convention

DIT que les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 65 du budget de l'exercice 2024 du budget annexe Jean Laurent/Pallu.

Au Vésinet, le 29 Février 2024

Le Président



Bruno CORADETTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.